

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

- 4 JUL. 2019

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°324/2019

OBJET : Convention de
mise à disposition de
personnel

Membres : 18

Présents votant : 8

Pouvoirs : 2

L'an deux mille dix neuf, et le 24 juin

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 14 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la Commune d'Octon.

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Louis-Henri ALIX, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Jean LACOSTE, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Eric VIDAL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS

- Monsieur Jean-Luc FALIP, conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Renaud CALVAT, conseiller départemental du canton de MONTPELLIER CASTELNAU.

La Présidente ayant constaté le quorum, le comité peut valablement délibérer.

Reçue en Préfecture et
rendue exécutoire le :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du comité technique du conseil départemental relatif à la convention de mise à disposition de Madame Cécile OLIVE, attaché principal,

Affichée le :

Vu le projet de convention portant définition des conditions de renouvellement de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre le Conseil Départemental et le Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Suite au renouvellement de la mise en disponibilité d'un an de la Directrice, Madame la Présidente propose d'avoir recours à la mise à disposition de personnel par conventionnement.

Le Comité Syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ÉMET un avis favorable de principe pour le recours à la mise à disposition de Madame Cécile OLIVE à temps plein,

APPROUVE les termes du projet de la convention telle qu'elle lui est soumise,

AUTORISE Madame la Présidente :

- A signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Conseil Départemental qui prendra effet le 17 juillet 2019,
- A prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.

Pour Extrait Conforme,
A Octon, le 24 juin 2019

La Présidente



Marie PASSIEUX